

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2015

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille quinze, le deux février, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Jérôme BAUDIN, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Cécile LAFORET, Gilbert EYMIN, Emmanuelle GUILLEMIN, Carine PICCEU, Marc ROSSET, André TAVEL-BESSON, Béatrice DEQUIDT, Patricia HERNANDEZ, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Monique HILAIRE, Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET

Pouvoirs : Virginie LAGARDE, pouvoir à Carine PICCEU
Karine SANCHEZ-BEAUFILS, pouvoir à Béatrice DEQUIDT
Olivier LAVARENNE, pouvoir à Jérôme BAUDIN
Philippe CHAUVEL, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Absente : Véronique DESROZES

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour tient à s'excuser pour le changement de lieu de ce conseil municipal. En effet, les difficultés de transport pour se rendre au Collet l'ont contraint à changer de lieu.

Monsieur le Maire aborde ensuite le premier point inscrit à l'ordre du jour.

Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire en charge de la sécurité dresse le bilan des problèmes rencontrés en janvier.

- Intervention de la police rue des Thermes : présence suspect d'un colis piégé. Après vérification carton vide.
- Intervention dans un immeuble suite à un décès dans le hall d'entrée : il s'agissait d'une mort naturelle.
- Enlèvement d'une épave de voiture dans le parking Splendid.
- Voiture volée, boulevard Jules Ferry : véhicule retrouvé brûlé à Pontcharra.

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire fait un point sur l'actualité de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

- Les nouveaux statuts de l'association « Espace Belledonne » permettant la création du Parc Régional ont été adoptés.
- Le Conseil de développement a été mis en place.
- Deux délibérations adoptées par le Conseil Communautaire concernant directement Allevard :
 - o Prolongement du portage foncier pour une durée de deux ans jusqu'en mars 2017 concernant le centre sport santé.
 - o Subvention accordée par le Conseil Communautaire concernant le complément de l'étude économique relative à la construction du téléporté Allevard – le Collet.

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal prend la parole et indique que lors du dernier Conseil Communautaire un élu communautaire a indiqué que le portage foncier pouvait être prorogé jusqu'à 8 ans.

Monsieur le Maire lui répond en précisant :

- Qu'à ce jour, aucun des portages fonciers n'a été remboursé dans les délais.
- Le règlement de la Communauté de Communes prévoit une durée maximale de 8 ans.
- Une réunion est prévue le 16 mars prochain avec le vice-président de la Communauté de Communes en charge du portage foncier.

Le Collet

Suite à la question écrite posée par la liste Allevard Action Citoyenne, Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal et Président du SIVOM du Collet indique :

- Que le chiffre d'affaires des remontées mécaniques accuse un retard de 25 % par rapport au chiffre d'affaires 2013/2014 (-270 000 €).
- Que compte tenu des difficultés d'enneigement, les dépenses de fonctionnement ont été réduites de 100 000 €.
- Le SIVOM du Collet fera le bilan de la saison hivernale à la fin des vacances.

Concernant le plan de développement de la station du Collet, trois axes ont été définis :

- Remplacement du télésiège des Plagnes avec le démarrage des études.
- Prolongation du télésiège des Tufs
- Construction du télésiège de Prérond

Pour l'année 2015, pas de travaux de grande visite concernant les appareils de remontées mécaniques.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2014

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal demande que le procès-verbal soit modifié de la manière suivante :

Délibération n° 184/2014 concernant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, la phrase « Monsieur Louis ROUSSET souhaite être associé à la présentation du nouveau projet de construction » est remplacée par « Monsieur Louis ROUSSET demande que les élus de l'opposition soient invités à la présentation du nouveau projet de construction ».

Le procès-verbal modifié est alors adopté à l'unanimité.

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal regrette que les élus de la liste Allevard Action Citoyenne n'aient pas été invités à la présentation de l'étude concernant la construction du téléporté Allevard – le Collet.

Monsieur le Maire lui répond que deux présentations ont eu lieu :

- la première avec les institutionnels (Communauté de Communes et Conseil Général) ayant financé cette étude,
- la deuxième lors de la réunion publique du 30 janvier 2015.

Monsieur le Maire est favorable à un travail collectif et constructif.

« Informer, partager, construire » est la devise du Maire.

Monsieur le Maire estime qu'il y a des points de convergence entre la majorité et l'opposition. Il souhaitait même la mise en place d'un pacte pour travailler sur ce projet de téléporté.

En conclusion, Monsieur le Maire estime que cela ne semble guère possible.

Madame BIBOLLET lui répond qu'elle a fait un vrai travail de proposition concernant l'école de musique et qu'elle n'a aucune réponse, même pas un accusé de réception.

Madame BIBOLLET indique qu'elle a fait également des propositions concernant la préparation du budget 2015.

Monsieur le Maire lui répond que ces propositions seront pour beaucoup d'entre elles prises en compte dans le cadre de ce travail budgétaire.

AFFAIRES FINANCIERES

EMPRUNT TOXIQUE FRANC-SUISSE

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances tient à informer le Conseil Municipal sur le point suivant :

- La Commune d'Allevard a souscrit en 2008 un emprunt dont le taux d'intérêt est indexé sur la parité Euro Franc-Suisse.
La prochaine échéance de cet emprunt est le 1^{er} juin 2015. Le taux d'intérêt applicable avec la parité actuelle de 1 CHF = 1 € est de 25 %. Le capital restant dû étant de 4 215 k€, les intérêts à payer s'élèveront à 1 050 k€ le 1^{er} juin 2015 si la parité reste à ce niveau.
Il était envisagé de sortir de cet emprunt au 1^{er} mars 2015. Le coût de sortie prévu était de 3 875 k€ avec une aide du fond de soutien d'environ 43 % sur 15 ans.
- Aujourd'hui, compte tenu de la réévaluation brutale du Franc-Suisse par rapport à l'euro, nous n'avons plus d'offre de la banque pour le rachat de cet emprunt, et nous ne connaissons pas le montant de l'aide de l'Etat. Une réunion avait été organisée à la Préfecture le vendredi 23 janvier 2015 et a été annulée au dernier moment par manque de visibilité de l'Etat à ce sujet.
- La prochaine réunion avec la banque SFIL est prévue le vendredi 13 février 2015. Si la date du 1^{er} mars est maintenue, une décision sur le passage de cet emprunt en taux fixe devra être prise par arrêté.

Délibération n° 01/2015 – PISCINE
--

Rapporteur : Martine KOHLY

MUNICIPALE : TARIFS 2015

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2015 et décide que les abonnements sont réservés aux Allevardins

<u>Droits d'entrée</u>	<u>Plein tarif</u>	<u>Tarifs Famille Nombreuse</u> (au moins 3 enfants fiscalement à charge)
Moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Jeunes de moins de 15 ans	2,40 €	1,80 €
A partir de 15 ans	3,80 €	2,80 €

Carte de 10 entrées (non nominative)

Jeunes de moins de 15 ans	17,40 €	12,50 €
A partir de 15 ans	31,80 €	24,40 €

Carte de 20 entrées (non nominative)

Jeunes de moins de 15 ans	32,90 €	24,50 €
A partir de 15 ans	59,10 €	48,80 €

Tarifs préférentiels

Aux étudiants (sur justificatif)	2,70 €
Aux demandeurs d'emploi et RMistes du canton (sur justificatif)	1,60 €
Entrée à partir de 17 h	2,40 €

Tarif applicable dès l'ouverture de la piscine et durant l'année scolaire, sauf mercredi et week-end.

Entrée de 12h00 à 14h00 :	2,40 €
---------------------------	--------

Aquagym

7,70 € la séance
49,50 € les 8 séances

Ecoles du Canton

2,75 € l'entrée

Bains de soleil

5,50 € la journée

Le Conseil Municipal indique que la piscine d'Alleverd sera ouverte du lundi 18 mai 2015 au dimanche 27 septembre 2015.

Madame Valérie BIBOLLET précise qu'avec l'adoption de ces tarifs, le droit d'entrée à la piscine d'Alleverd sera supérieur à celui de la piscine de Crolles et à celui de la piscine de Pontcharra.

Madame Martine KOHLY indique que la Communauté de Communes étudie actuellement les modalités d'une augmentation de ses tarifs avec une fermeture possible le dimanche.

Madame BIBOLLET s'étonne qu'avec les tarifs 2015, le droit d'entrée d'un étudiant soit supérieur au droit d'entrée d'un collégien.

Monsieur le Maire indique que le collégien est une personne financièrement à charge de ses parents et que l'étudiant dispose de revenus inférieur ; cela explique des droits d'entrée différents.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 02/2015 – LOCATION DU MUR D'ESCALADE

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports, le Conseil Municipal fixe le tarif horaire de la location du mur d'escalade à 12 €.

Vote : unanimité

Délibération n° 03/2015 – CANTINE SCOLAIRE : ANALYSES BACTERIOLOGIQUES SUR LES ALIMENTS

Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement de la cantine scolaire, il est impératif de mettre en place un plan d'auto contrôle microbiologique avec notamment la réalisation d'une analyse par mois.

Dans le cadre de cette mission, Madame l'Adjointe au Maire propose de renouveler le contrat avec le laboratoire vétérinaire départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le laboratoire vétérinaire départemental de l'Isère concernant les contrôles d'analyses bactériologiques sur les aliments.

Vote : unanimité

Délibération n° 04/2015 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Emmanuelle GUILLEMIN

Madame Emmanuelle GUILLEMIN, Conseillère Municipale déléguée, indique que les relais d'assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une aide financière annuelle du Conseil Général.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général de l'Isère concernant le fonctionnement du R.A.M. pour 2015

Suite à une question posée, Madame Emmanuelle GUILLEMIN indique que le Conseil Général verse une subvention de 3 048 € à la Commune d'Alleverd.

Vote : unanimité

Délibération n° 05/2015 – ECOLE DE MUSIQUE "NOEL REVOL" : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Cécile LAFORET

Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à l'école de musique, indique que la commission permanente du Conseil Général a attribué à la Commune d'Allevard, pour l'année 2014, une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique pour un montant de 6 174 euros.

Madame la Conseillère Municipale sollicite une subvention du Conseil Général de l'Isère pour 2015.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale indique que les comptes ont dérivés d'après les éléments transmis par la commission municipale.

Monsieur le Maire lui répond que le terme dérive est inapproprié car la dérive, selon lui, c'est l'augmentation du nombre d'élèves et le développement de l'école.

Allevard demeure une des rares communes qui dispose d'une école de musique et d'une école des arts.

Actuellement la commune réfléchit sur une gestion maîtrisée de l'école de musique tout en préservant sa finalité.

Monsieur le Maire considère que la vraie question est de savoir si avec 6 000 € le Conseil Général de l'Isère assure toutes ses responsabilités en matière de culture.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

<u>Délibération n° 06/2015 – DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, II et L.300-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1, L.123-13-2 relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les articles R.123-24 et R.123-25 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage en ce qui concerne la délibération approuvant la modification du PLU ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 avril 2006 modifié le 28 février 2011 ;

Vu la modification n° 1 du 28 février 2011

Vu la délibération d'approbation de la modification n° 2 du 27 octobre 2014

Monsieur le Maire-Adjoint expose les motifs qui conduisent à demander la révision, selon une procédure allégée, du PLU de la commune d'Allevard

Le SIVOM du Collet d'Allevard a engagé des réflexions pour améliorer le fonctionnement du domaine skiable de la station.

Il propose le remplacement du télésiège des Plagnes, qui arrivera en fin de vie au 31 décembre 2016, par une autre ligne un peu plus longue dont la gare amont sera décalée (voir plan joint) ; le tracé projeté se rapproche à environ 150 mètres du lac du Collet.

La loi montagne (article L.145-5 du code de l'urbanisme) précise que « *les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1.000 hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements* ».

La superficie du lac du Collet étant d'environ 1.500 m², le projet de nouvelle ligne des Plagnes est concerné par cet article du code de l'urbanisme.

La loi montagne prévoit cependant l'exclusion de cette interdiction, si le PLU mentionne expressément l'exclusion de ce plan d'eau l'estimant de *faible importance*.

Le projet de nouvelle ligne des Plagnes étant d'une importance capitale pour le Collet d'Allevard, et ce projet devant être opérationnel avant le 31 décembre 2016, le Conseil Municipal demande l'engagement de la procédure de révision allégée du PLU de la commune d'Allevard (une révision classique ne pourrait pas être conduite à terme dans le délai imparti).

Considérant que la révision ne remet pas remise en cause le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), M ; le maire propose en conséquence, une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2014

1. de prescrire la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectifs :

Réviser le PLU selon la procédure de révision allégée pour y notifier l'exclusion du lac du Collet d'Allevard en raison de sa faible superficie (1 500m²) afin de remplacer la remontée mécanique des PLAGNES au Collet d'Allevard.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

3. de définir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

Un dossier d'étude sera mis à disposition du public en mairie, pendant les heures d'ouverture à compter du 16 février 2015 et jusqu'à l'arrêt du projet. Le dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants (A ne pas confondre avec l'enquête publique officielle qui aura lieu plus tard)

- les élus tiendront une permanence le 18 février 2015 de 18h30 à 20h30 pour répondre aux interrogations des habitants. Cette permanence sera annoncée par voie de presse ou d'affichage ;

- Une information sur l'état d'avancement de la révision allégée du PLU sera publiée dans la presse locale (Dauphiné Libéré et Les Affiches), sur le site internet de la Mairie et sur les panneaux lumineux.

4. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLU à un cabinet d'urbanisme au cabinet d'urbanisme suivant ;

AUM ARCHITECTURE, 68, rue Sommeiller, 73 000 CHAMBERY 04.79.33.75.10

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

6. de solliciter, en application de l'article L.121-7, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme la mise à disposition gratuite des services de la direction départementale des territoires de l'Isère pour accompagner la commune tout au long de la procédure de révision du PLU ;
7. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.121-7 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;
8. de solliciter le Conseil général de l'Isère pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'établissement du nouveau PLU ;
9. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
10. que conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux seront associés à l'élaboration du PLU de même que la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture en particulier à travers la réunion d'examen conjoint ;

Ces personnes publiques peuvent être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123.8 du code de l'urbanisme. En application du L.121-5 du même code, les associations locales d'usagers agréées selon les dispositions de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme et les associations agréées de protection de l'environnement visées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont également consultées à leur demande. Il en est de même des communes limitrophes, des EPCI voisins et du représentant des organismes HLM en application de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- . ^ au préfet de l'Isère ;
- . ^ au président du Conseil Régional ;
- . ^ au président du Conseil Général ;
 - ^ aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - ^ au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (*si l'établissement existe*)
 - ^ au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
 - ^ au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;

^ au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;

^ au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Madame Caroline PONSAR, Conseillère Municipale regrette que les consultations ne durent qu'une semaine, alors que les textes prévoient que les consultations doivent durer jusqu'à l'arrêt du projet.

Après un long échange, le Conseil Municipal décide que le dossier d'étude sera mis à la disposition du public en Mairie pendant les heures d'ouverture à compter du 16 février 2015 jusqu'à l'arrêt du projet et qu'un contact sera pris avec les associations concernées pendant la période de consultation.

Vote : unanimité

Délibération n° 07/2015 – PROROGATION PORTAGE FONCIER : CENTRE DE REMISE EN FORME COMMUNE D'ALLEVARD	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint rappelle que, par délibération n° 205 en date du 21 novembre 2011, la communauté de communes a facilité la création du centre de remise en forme des thermes sur la commune d'Allevard en se portant acquéreur du bâtiment nécessaire à sa réalisation (995 m² pour un prix de 398 000 €).

Cette acquisition a fait l'objet d'une convention de portage avec la commune d'une durée de 3 ans, signée le 26 mars 2012, qui arrive prochainement à échéance.

La commune d'Allevard n'étant pas en mesure de procéder à l'acquisition du bien, elle demande, comme lui permet le dispositif, une prorogation de la durée du portage d'une durée de 2 ans sur laquelle sera appliquée une participation aux frais de portage de 3,5 %.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de proroger de 2 ans la convention de portage soit jusqu'au 16 mars 2017.

Le Conseil Municipal sollicite de la Communauté de Communes une prorogation de 2 ans à la convention de portage soit jusqu'au 16 mars 2017 selon les modalités présentées et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette prorogation.

Vote : unanimité

Délibération n° 08/2015 – AIDE AUX	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle le règlement communal concernant l'aide aux particuliers (isolation et menuiseries).

Les aides sont réservées aux particuliers dont l'habitation a fait l'objet d'un diagnostic thermique.

Remboursement des diagnostics :

Le coût de ce diagnostic est de 400 € pris en charge par la Mairie d'Alleverd, la Régie Electrique d'Alleverd et le particulier. La part du particulier est donc de 133 €.

Cette somme est remboursée dès 1 000 € de travaux effectués. Ces travaux porteront sur l'amélioration de l'isolation ou le changement du mode chauffage pour un plus économe. Le particulier fournira les factures justifiant des travaux engagés.

Subvention municipale pour l'isolation et de changement de menuiseries :

La subvention municipale porte sur les travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries. En effet le poste isolation, qu'il s'agisse d'isolation des parois opaques ou des parois vitrées est celui qui est le moins aidé. Pourtant l'isolation est souvent la priorité. Comme le crédit d'impôt cette subvention est calculée sur un pourcentage des travaux et soumise à des conditions techniques de performance de l'isolation des parois ou des menuiseries installées.

L'aide est réservée aux particuliers ayant fait réaliser un diagnostic thermique de leur habitation.

Seuls les travaux d'isolation ou de remplacements de menuiseries sont subventionnés. Ceux-ci devront respecter prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Les subventions seront allouées sur présentation de factures acquittées.

Les performances des matériaux mis en place sont garanties par l'artisan ou le vendeur sur la facture.

Comme pour le crédit d'impôt un plafond du montant des travaux par foyer fiscal est fixé ainsi qu'un pourcentage.

Conditions d'attribution de subvention :

La situation

Subvention réservée aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs

Le logement

La subvention ne concerne que les résidences principales ou locations à l'année.

Maison individuelle ou appartement. La construction doit être terminée depuis plus de 5 ans.

La subvention ne concerne pas les travaux d'extension du volume de l'habitation ou construction neuve.

Conditions d'attribution

Les travaux d'isolation ou de remplacement de menuiseries peuvent être réalisés par un professionnel ou par le particulier lui-même.

Dans tous les cas un devis et une facture acquittée seront joints au dossier de demande de subvention.

Une visite sur place avant et une autre après les travaux sont obligatoires pour l'obtention d'une subvention.

Montant et plafond

Seuls matériaux et fournitures sont subventionnés. Le montant des travaux ou des fournitures est plafonné à 10 000 €. La subvention s'élève à 20 % du montant des matériaux ou des fournitures. La subvention est limitée à une par foyer fiscal et plafonnée à 2 000 €.

Caractéristiques techniques des matériaux.

Les matériaux d'isolation ou menuiseries choisis doivent répondre aux prescriptions décrites dans le diagnostic thermique.

Le Conseil Municipal décide d'accorder les aides suivantes :

- Monsieur et Madame Louis JANOT – montant de l'aide : 2 000,00 €
- Monsieur et Madame Serge LACOURTE – montant de l'aide : 2 000,00 €

Il indique que compte tenu de l'aide financière apportée par la communauté de communes le Grésivaudan pour ce type d'opération, aucun nouveau dossier ne pourra être déposé dans le but de bénéficier de la subvention communale.

Il signale toutefois que deux dossiers sont en cours d'instruction dans les services de la Mairie d'Alleverd mais que les travaux ne sont pas achevés.

Monsieur Patrick MOLLARD précise que quatre dossiers avaient été déposés et instruits en Mairie.

Deux dossiers font l'objet de la présente délibération.

Les deux derniers dossiers seront proposés dans le cadre d'une délibération en 2016.

Vote : unanimité

Délibération n° 09/2015 – <u>VENTE</u> <u>APPARTEMENTS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique que la commune d'Alleverd souhaite proposer à la vente les appartements suivants :

- 4 appartements situés au 7^{ème} étage de la résidence le Splendid,
- 1 appartement situé place de Verdun au-dessus de l'ancien centre de secours,
- 3 appartements et 1 grenier de l'avenue Louaraz situés au-dessus de la Poste et de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les mandats de gestion avec les différentes agences immobilières d'Alleverd dans le cadre de la mise en vente de ces biens.

Madame BIBOLLET, Conseillère Municipale souhaite connaître la logique qui a conduit le Conseil Municipal à acheter quatre appartements dans la résidence le Splendid pour les réserver à un logement à destination des saisonniers et à les revendre deux ans plus tard.

Monsieur le Maire lui répond que :

- Depuis cette acquisition, la France a connu une grave crise immobilière,
- Que le projet de construction d'un immeuble rue des Thermes devrait bientôt démarrer puisque le promoteur doit encore formaliser une vente pour obtenir les prêts bancaires

Vote : 21 voix pour

5 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

TRAVAUX

Délibération n° 10/2015 – <u>AIRE DE</u> <u>CAMPING-CARS : DEMANDE DE</u>	Rapporteur : Carine PICCEU
--	-----------------------------------

SUBVENTIONS	
--------------------	--

Madame Carine PICCEU, Conseillère Municipale déléguée propose au Conseil Municipal d'aménager l'aire de camping-cars actuelle située au David afin que celle-ci réponde aux différentes normes et soit plus attrayante pour les touristes.

Les travaux de réseau, d'aménagement de l'aire sont estimés pour un montant total maximum de 180 000 € HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser ce projet et à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère, de la Communauté de Communes le Grésivaudan et d'Espace Belledonne.

Il autorise également Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation (marché à procédure adaptée).

Suite à la question posée par Madame Caroline PONSAR, Conseillère Municipale, il n'y a pas d'obligation légale à aménager une aire de camping-cars.

Pour Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal, ce lieu n'est pas attrayant compte tenu de la proximité immédiate du centre de secours et du centre d'exploitation routier.

Madame Béatrice DEQUIDT, Conseillère Municipale indique que beaucoup de curistes souhaitent le maintien d'une aire de camping à proximité des Thermes.

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal partage cette position.

Madame Fabienne LEBE, Conseillère Municipale souhaite connaître le montant de la redevance.

Monsieur le Maire prend alors la parole et précise :

- Que ce lieu est stratégique car les camping-caristes sont favorables à ce lieu situé à proximité des Thermes,
- Qu'en sa qualité de Conseiller Général, il avait obtenu un accord tacite pour un financement à hauteur de 80 %.
- Que les travaux sont prévus en 2016.
- Que le montant de la redevance s'élèvera à 10 € pour 24 heures.
- Que l'équipe municipale a toujours en tête l'idée de disposer d'une deuxième aire de camping-car à proximité du bassin du Flumet.

Vote : 21 voix pour

5 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 11/2015 – <u>BIBLIOTHEQUE : INSTALLATION DE TOILETTES – DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué indique au Conseil Municipal que la commune doit réaliser des toilettes avec accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) pour la bibliothèque.

Vu le montant des travaux à réaliser, Monsieur le Conseiller Municipal propose de déposer des dossiers de demande de subventions auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan et du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan et du Conseil Général de l'Isère.

Vote : unanimité

Délibération n° 12/2015 – <u>SECURISATION DU CHEMIN DU MOLLARD ET DE LA ROUTE DE GLAPIGNEUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
---	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué indique au Conseil Municipal que, suite à l'effondrement des chemin du Mollard et de la route de Glapigneux, la commune d'Alleverd doit réaliser d'urgence des travaux de consolidation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère concernant les travaux de sécurisation du chemin du Mollard et de la route du Glapigneux.

Vote : unanimité

Délibération n° 13/2015 – <u>ATELIERS MUNICIPAUX : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE CONTROLE DES RIDEAUX METALLIQUES</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société F.E.A. concernant l'entretien et le contrôle des rideaux métalliques des ateliers municipaux pour un montant de 330 € T.T.C.

Vote : unanimité

Délibération n° 14/2015 – <u>CAMPAGNE DE DERATISATION</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué propose de signer un contrat de dératisation avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION pour un montant total de 2 397,04 € TTC

Vote : unanimité

Délibération n° 15/2015 – <u>EPARAGE DES VOIES COMMUNALES</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Gilbert EYMIN, Conseiller Municipal délégué, le Conseil Municipal décide de choisir pour une durée d'un an la Société T.R.V. représentée par Monsieur Thierry REYMOND au tarif horaire de 56,24 euros H.T. (soit une augmentation de 2 %) concernant l'éparage des voies communales.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 16/2015 – <u>MUSEE D'ALLEVARD : LIVRES PUBLIES ET TARIFS ENTREES</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
---	------------------------------------

Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée souhaite que les livres publiés par le musée d'Allevard soient vendus dans les magasins du département et à cet effet propose que les commerçants bénéficient d'une réduction de 20 % sur les prix des livres édités par le musée d'Allevard.

Madame la Conseillère Municipale propose également, afin de diminuer les problèmes de trésorerie du musée, de fixer les tarifs du musée comme suit pour 2015 :

❖ Visite libre

1. Droit entrée adulte 3 € par personne au lieu de 2 €
 2. Droit entrée adulte tarif réduit 2 € par personne
- Tarif réduit** (avec un justificatif en cours de validité) : jeunes de 12 à 18 ans, étudiants.
3. Droit entrée enfant de – douze ans gratuit
 4. Droit entrée gratuit : (avec un justificatif en cours de validité) :
 - Gratuit pour tous, le mardi en saison thermale
 - Demandeurs d'emploi, étudiants en art, archéologie, documentalistes en activité des établissements scolaires, scolaires du canton d'Allevard, conférenciers et guides, accompagnateurs de groupes scolaires et chauffeurs de car, journalistes, Amis du musée d'Allevard, salariés de l'Office du Tourisme du Pays d'Allevard.

❖ Visite commentée

- ❖ **Pour individuel**
 - ❖ Droit entrée + visite guidée adulte 4 € par personne au lieu de 3 €
- ❖ **Pour groupe constitué de + de 10 personnes**
 - ❖ Droit entrée + visite guidée adulte 4 € par personne au lieu de 3 €
 - ❖ Droit entrée gratuite pour les scolaires
 - ❖ En supplément visite guidée pour les groupes scolaires, les MJC et centre de loisirs : forfait de 40 € par groupe (gratuit pour les établissements du canton d'Allevard)

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du Musée comme suit :

Type	Prestations	TARIFS 2015
Droit d'entrée	Adulte	3 €
	Adulte tarif réduit (avec un justificatif en cours de validité) : jeunes de 12 à 18 ans, étudiants	2 €
	Enfant – 12 ans	Gratuit
	Le mardi en saison thermale	Gratuit
	Demandeurs d'emploi, étudiants en art, archéologie, documentalistes en activité des établissements scolaires, scolaires du canton d'Allevard, conférenciers et guides, accompagnateurs de groupes scolaires et chauffeurs de car, journalistes, Amis du musée d'Allevard, salariés de l'Office du Tourisme du Pays d'Allevard.	Gratuit
	Scolaires de – 12 ans	Gratuit
Droit entrée et Visite commentée	Adulte individuel	4 €
	Groupe adulte de + de 10 personnes	4 €
Animations en groupe scolaires	Visite commentée une heure groupes scolaires, MJC, et centre de loisirs hors canton Allevard	Forfait de 40 € par classe
	Visite commentée une heure groupes scolaires, MJC, et centre de loisirs du canton Allevard	Gratuit
Publication	Edition de livres du Musée	Réduction de – 20 % sur le prix de vente

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 17/2015 – <u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique que Monsieur le Maire d'Allevard a envoyé un courrier en date du 18 décembre 2014 à l'ensemble du personnel dans le but d'adresser une réponse écrite à leurs interrogations légitimes.

Dans cette lettre, Monsieur le Maire a pris l'engagement de compenser la suppression des tickets restaurants à compter du 1^{er} Janvier 2015. Il est proposé pendant 2 ans de mettre en place un tarif spécifique de 3 euros à la cantine municipale.

Monsieur le Maire a également précisé que les tickets restaurants ne sont pas obligatoires dès lors qu'une solution de repas est offerte à des salariés.

Le Conseil Municipal fixe à 3 €, à compter de la date de la présente délibération, le tarif du repas applicable aux employés municipaux.

Madame Valérie BIBOLLET au nom des élus Allevard Action Citoyenne considère que le prix du ticket n'est pas assez élevé.

Monsieur le Maire regrette les propos de Madame BIBOLLET qui rétorque qu'elle n'a pas tenu ses propos. Elle préférerait que le prix du ticket soit fonction de la catégorie du fonctionnaire.

Vote : 20 voix pour

6 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 18/2015 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE C.N.F.P.T.

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le C.N.F.P.T. concernant les formations pour les agents de notre collectivité.

Vote : unanimité

Délibération n° 19/2015 – REMBOURSEMENT FRAIS

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Bernadette BUZARE la somme de 86,22 € correspondant à l'achat de matériel pour le service communication.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale se dit outrée et scandalisée de voir cette photo en Mairie.

Monsieur le Maire est surpris par cette attitude. Il indique qu'une photographie des manifestations importantes ayant lieu à Allevard est affichée en Mairie.

Vote : unanimité

Délibération n° 20/2015 – REMBOURSEMENT FRAIS

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Fabienne PLUCHART la somme de 90 € correspondant à une avance de frais suite à l'organisation du Jeu des 1000 euros.

Vote : unanimité

Délibération n° 21/2015 – STAGE BAFA : REMBOURSEMENT FRAIS

Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Callum WOOD, la somme de 345 € correspondant au stage d'approfondissement BAFA.

En effet, le stage pratique effectué au sein de nos services étant non rémunéré, il est légitime que la commune prenne en charge les frais correspondant au stage d'approfondissement.

Vote : 20 voix pour

4 voix contre (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL)

2 abstentions (Caroline PONSAR, Louis ROUSSET)

Délibération n° 22/2015 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-923 du 21 août 1985 modifié relatifs aux élections aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux comités techniques paritaires en 2008,

Considérant qu'un Comité technique paritaire doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CTP,

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un comité technique paritaire
- Rappelle que le comité technique paritaire est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail.

Le comité technique comprend :

- des représentants de la collectivité territoriale
- des représentants du personnel

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du comité technique.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par le conseil municipal, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du comité technique.

La fourchette est fixée dans les conditions suivantes :

Effectif des agents relevant du comité technique	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et 349	De 3 à 5 représentants

Le CTP a également la compétence hygiène et sécurité du travail. Il a pour mission générale d'être consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents. A ce titre, il rend trois types d'actes : des avis, des propositions et des recommandations

Le Conseil Municipal fixe, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 le nombre de représentants titulaires comme suit :

- * 3 représentants titulaires du personnel,

* 3 représentants titulaires de la collectivité

Il précise que conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal celui des membres titulaires.

Il procède à l'élection des représentants titulaires de la collectivité :

* Bernard ANSELMINO

* Gilbert EYMIN

* Jean-Luc MOLLARD

Il procède à l'élection des représentants suppléants de la collectivité :

* Marie-France MONTMAYEUR

* Emmanuelle GUILLEMIN

* Louis ROUSSET

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 23/2015 – <u>TRANSPORT</u> <u>SCOLAIRE : REMERCIEMENT</u>
--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire rappelle que, suite à la demande du Conseil Municipal, la Communauté de Communes le Grésivaudan a mis en place un transport scolaire entre le Collet d'Alleverd et les établissements scolaires d'Alleverd.

Ce transport a été assuré pendant une période de test entre les mois de septembre et de décembre 2014.

Monsieur le Maire indique que le Communauté de Communes a décidé de maintenir ce transport jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et que sa reconduction pour l'année scolaire 2015/2016 sera étudiée lors des prochaines inscriptions aux établissements scolaires d'Alleverd.

Le Conseil Municipal tient à remercier Monsieur Francis GIMBERT, Président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan concernant la décision de maintenir ce transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Valérie BIBOLLET, Jean-Luc MOLLARD, Caroline PONSAR, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 24/2015 – <u>ECOLE</u> <u>ELEMENTAIRE</u>
--

Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, rappelle que le Conseil Municipal a donné à l'école maternelle le nom de Jeanne Etienne dite des Ayettes. Or, à ce jour, l'école élémentaire ne dispose d'aucun nom.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose de lui attribuer le nom de Pierre RAMBAUD dans le double but de rendre hommage à ce sculpteur Allevardin et d'associer son nom à celui de son épouse écrivaine.

La biographie de Monsieur Pierre RAMBAUD est la suivante :

Monsieur Pierre RAMBAUD est né à Alleverd le 20 avril 1852, dans une famille modeste, fils du plâtrier, Jean Baptiste RAMBAUD et de la couturière Agathe ROJON.

Il s'engage dans l'armée à l'âge de 18 ans.

Après la guerre de 1870, il fait 5 ans de service militaire à Grenoble pendant lesquels il étudie la sculpture.

Il est ensuite reçu en 1878 à l'école des Beaux-Arts de Paris.

Considéré comme trop âgé, il doit abandonner ses études et malgré les appuis de son frère Jean-Baptiste, peintre, de l'avocat SESTIER du Touvet et du député Gustave RIVET, il connaît une période de vaches maigres.

Il faudra attendre 1887 pour que vienne la notoriété.

Parmi les œuvres produites, on peut citer « La Pensée, Le Fils de Tell, Bayard enfant, La Becquée, Berlioz mourant ».

Il décède en pleine période de création à Paris le 29 octobre 1893.

Le Conseil Municipal décide de nommer l'école élémentaire d'Allevard « Ecole élémentaire Pierre RAMBAUD ».

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

En réponse aux questions écrites de la liste Allevard Action Citoyenne, il est répondu :

- Par Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire qu'une réunion sera organisée avec les représentants de la liste Allevard Action Citoyenne concernant les emprunts toxiques.
- Par Monsieur le Maire, qu'en matière de conformité des bâtiments recevant du public :
 - o Un échéancier de travaux doit être transmis au Conseil Général avant le mois d'octobre.
 - o Que la commune d'Allevard dispose comme toutes les communes d'un délai de 3 ans (avec trois années supplémentaires possibles) pour se mettre en conformité
 - o Que l'ordre du jour du conseil communautaire sera adressé à tous les conseillers municipaux.

Démission de Madame Valérie BIBOLLET

Texte lu à l'issue du Conseil Municipal du 02 février 2015 par Madame Valérie BIBOLLET :

« Je tenais à vous faire part de ma décision de démissionner du Conseil Municipal. En effet, je considère qu'il est difficile aujourd'hui d'être élue d'opposition et directrice de l'école. J'ai le sentiment profond que l'école a été sanctionnée par le fait que j'étais élue d'opposition. Je souhaite que l'école n'ait pas à subir cela dans le futur.

Même si je reconnais que des efforts récents ont été faits dans l'écoute des difficultés quotidiennes rencontrées et en dépit du fait qu'il reste de nombreux problèmes en suspens (pour n'en citer qu'un : absence régulière de savon depuis 3 ans dans l'école).

Au-delà de cette raison je voudrais ajouter quelques mots. Dire à quel point le statut d'élue d'opposition est un statut difficile, particulièrement à Allevard où nous (élus AAC) avons à subir régulièrement le mépris d'une partie des élus et notamment de vous Monsieur le Maire. Je rappellerai que si vous avez remporté les dernières élections, nous avons recueilli 44 % de voix, c'est-à-dire une part non négligeable des Allevardins.

Or depuis ces résultats vous avez pris des décisions, au mépris de ces mêmes Allevardins

- En réduisant de fait de notre droit d'expression à 701 caractères !
- En supprimant la représentation des élus AAC dans les deux poumons d'Allevard : les thermes et le Collet, alors qu'avec moins d'élus lors du précédent mandat, il y avait un représentant AAC dans chacune de ces structures.

- En ne répondant pas toujours ou de manière erronée à des questions normales d'élus (ainsi à titre d'exemple : membre de la commission de l'école de musique j'attends toujours que Mme LAFORET m'adresse le compte rendu, réponse de Monsieur le Maire erronée à la question relative aux 560 000 € à trouver pour boucler le budget 2015....)

Je me souviens tout particulièrement du premier conseil après les élections de mars 2014 où vous avez cherché à nous humilier avec votre comparaison entre les jumelles et le microscope... en vous entendant aujourd'hui parler des conséquences financières dramatiques de la mise en service de la chaufferie bois, des emprunts toxiques et de la nécessité d'un projet de développement touristique pour la commune, je me demande finalement qui portait les jumelles...

Il me semble que les élus AAC, même minoritaires, contribuent au débat démocratique de notre commune. Depuis longtemps nous soulevons des questions de fond notamment sur l'utilisation de l'argent public.

Il me semble que ces contributions sont souvent pertinentes et résultent, quoi que vous en disiez, d'un vrai travail de notre part et qu'elles méritent mieux que votre mépris.

J'espère que ma démission sera l'occasion a minima d'un plus grand respect des élus AAC même s'il est clair que nous demeurons des élus d'opposition dont la vocation est de contribuer au débat mais certainement pas de cautionner des décisions avec lesquelles nous avons de véritables oppositions de fond ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.

Fait à Allevard, le 04 février 2015
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD